

ARRETE MUNICIPAL

portant mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime

LE MAIRE

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-14-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la main courante numéro 25/2025 rédigée par la Police Municipale.

CONSIDERANT que le chien dénommée U'PERCUT (ULYSSE), identifié par puce n°250268780818792, a mordu le 16 octobre 2025 sur le territoire de la commune de Redessan, Mme ROI TACUSSEL Sandra née le 12/07/1976, demeurant appartement 4 résidence de l'étang 30129 REDESSAN ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame KOCH Mélanie propriétaire du chien identifié avec la puce numéro 250268780818792, demeurant appartement 10 Bât A, résidence de l'étang, à Redessan ~~000000000000~~, est mise en demeure de faire procéder, durant le temps de la surveillance vétérinaire, à l'évaluation comportementale dudit chien.

Article 2 : Madame KOCH informera dans les meilleurs délais le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste des vétérinaires comportementaux, consultable sur le site de l'ordre national des vétérinaires : www.veterinaire.fr (onglet "Annuaire", rubrique "Vétérinaires évaluateurs comportementaux").

Article 3 : Madame KOCH propriétaire du chien devra faire connaître au maire les résultats de l'évaluation comportementale, dans les huit jours suivant la date de l'examen.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Le maire de la commune de Redessan et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Notifié le 17/10/2025

Fait à REDESSAN, le 17 octobre 2025

Koch

Le maire,
Fabienne RICHARD-TRINQUIER

